

Interventions de FO lors du

COMITE D'ENTREPRISE

du 27 FEVRIER 2007

**ORDRE DU
JOUR**

**Information et consultation sur la désignation d'un représentant du C.E
pour la négociation du protocole de configuration du groupe Aéroports de
Paris.....1**

**Information et consultation sur les plannings et calendriers prévisionnels
annuels et calendriers de modulation pour la période 2007-2008 (hors
Escale).....6**

MEMBRES du C.E.

FO

M. BROWN
Mlle ETTIS
Mme MARCHAND
Mlle MARTIN

REPRESENTANT SYNDICAL

M. PRETRE (FO)

**Information et consultation sur la désignation d'un représentant du
C.E pour la négociation du protocole de configuration du groupe
Aéroports de Paris**

Mme. MARTIN (FO) – Nous ne comprenons pas réellement la raison pour laquelle nous sommes consultés sur la désignation d'un représentant du Comité d'Entreprise. Pourquoi le protocole de configuration du groupe est-il présenté aux élus et est différent de celui qui avait été signé il y a deux ans ? Le Comité d'Entreprise ne négocie pas les accords, et les négociations n'ont pas encore commencé.

S'agissant du protocole de configuration du Groupe, le préambule ne nous convient absolument pas. En 2005 déjà, la mise en place d'un Comité de Groupe accompagnait la transformation d'ADP en société anonyme, ce qui ne nous allait déjà pas. La liaison proposée avec le plan d'épargne ne nous convient pas non plus. Vous estimez, en outre, qu'il existe un développement continu et de qualité du bloc social. Nous ne partageons pas cette affirmation.

Par ailleurs, l'employeur peut, seul, mettre ce comité de groupe en place. Nous aurions jugé plus judicieux de créer le Comité de Groupe d'Alyzia, puisque cet établissement se compose de neuf filiales. Au regard de la situation actuelle, nous aurions préféré obtenir une vision plus claire de ses activités.

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas opposés à de nouvelles négociations, puisque nous ne pouvons connaître à l'avance leur aboutissement. En revanche, nous désapprouvons la présence prématurée d'un protocole de configuration du Groupe, dans la mesure où il doit faire partie de l'objet de la négociation. C'est pourquoi nous nous prononcerons en faveur de la désignation d'un représentant du

CE pour les négociations à venir. Mais nous tenons à ce que le protocole soit supprimé, en attendant l'ouverture des négociations.

M. PRETRE (FO) – La filiale Alyzia Airport Services nous est présentée en page 9 du document. La date de fondation indiquée est le 3 novembre 1948, tandis que l'arrêté interministériel date du 9 juillet 1993. Or ces dates ne me paraissent pas cohérentes.

La direction indique que cette question fera partie de l'objet des négociations.

M. PRETRE (FO) – Non, nous découvrons que cette entreprise a été créée en 1948.

La direction indique que le document ne servait que d'illustration

M. PRETRE (FO) – Je partage votre opinion. Néanmoins, nous découvrons qu'Alyzia Airport a été créée en 1948. C'est pourquoi j'estime que la Commission Economique devrait étudier cette question.

La désignation de Fabrice Michaud, en qualité de représentant du Comité d'Entreprise, pour la négociation du protocole de configuration de Groupe, recueille : 11 voix favorables, 3 abstentions et 4 voix contre.

<p style="text-align: center;">Information et consultation sur les plannings et calendriers prévisionnels annuels et calendriers de modulation pour la période 2007-2008 (hors Escale)</p>

Mme. MARTIN (FO) – La Direction nous présente les calendriers de modulation depuis sept ans, conformément aux obligations légales. Pourtant, elle ne sait toujours pas comment établir un tableau de service. Certes, ces tableaux ne font pas l'objet du débat sur les calendriers de modulation. Mais il est inacceptable de disposer de tels calendriers prévisionnels.

ORYL

Par exemple, nous constatons, sur le premier calendrier d'ORYL prévu pour les chefs d'équipe, que certaines prises de service démarrent à partir de quatre heures et demie du matin, pour une vacation de 10 heures. Je vous rappelle que la médecine du travail a adressé un courrier à la Direction, lui signalant que le service ne pouvait pas démarrer avant cinq heures et demie du matin. Vous ne respectez donc pas l'avis de la médecine du travail, quand cela vous arrange. En revanche, vous en tenez compte pour supprimer les 2x12.

La grille suivante d'ORYL, correspondant aux conducteurs SPV, comprend 11 repos isolés. Le déroulement, basé sur le passage d'une vacation du matin à une vacation de journée, puis à une vacation du soir, n'est absolument pas respecté. En organisant ce déroulement dans le sens inverse, vous dégradez le rythme biologique. Nous rencontrons, en outre, quatre fois la même vacation, ce qui est contraire aux préconisations de la médecine du travail : prise de service à quatre heures et demie avec une amplitude de 9 heures et demie. Je me demande d'ailleurs si les salariés concernés ne devraient justement pas être considérés comme des travailleurs de nuit. C'est pourquoi je souhaiterais connaître l'avis de la médecine du travail à ce sujet.

ORYS

SSIAP2

Je souhaiterais, en premier lieu, connaître la raison pour laquelle le tableau de service correspondant à SSIAP2 n'est pas en 2x12.

En second lieu, nous remarquons que quatre nuits consécutives sont parfois constatées. Or je vous rappelle que la médecine du travail préconise, dans le cadre du travail de nuit, deux nuits consécutives, au maximum, sauf si cette organisation a été négociée par certains agents.

Nous constatons, en outre, que parfois une vacation du matin est suivie de trois vacations de nuit. Pourtant, lorsque quatre vacations s'achèvent par trois nuits, il faut travailler un soir, et non une matinée.

Enfin, il faut attendre sept semaines pour obtenir un repos d'un *week-end* entier.

Coordonnateurs Ressources

Nous remarquons, en premier lieu, douze repos isolés, faisant suite à des vacations de nuit. Même si la reprise est programmée en soirée, je vous rappelle que les principes et les acquis pour le personnel prévoient, après une vacation de nuit, une descente et deux jours de repos.

En second lieu, un *week-end* entier de repos n'est prévu que toutes les huit semaines. Pourtant, le Code du travail exige la libération d'un *week-end* toutes les six semaines. En outre, les acquis d'ADP préconisent l'offre d'un *week-end*, une fois par mois.

D'un point de vue général, l'ensemble des grilles sont présentées annuellement (sur 52 semaines), pour tenir compte du calendrier de modulation. Or nous savons pertinemment qu'un décalage inévitable varie en fonction du point d'entrée des agents. Les agents ne sont pas tous positionnés sur la semaine 1. Par exemple, la grille d'ORYS, pour les responsables Ressources, indique qu'en semaine 52, l'agent accomplit quatre vacations (matin, soir et deux nuits). Il enchaîne, en semaine 1, par deux nuits, ce qui conduit à six vacations consécutives. Ces résultats concernent l'ensemble des grilles. Je vous rappelle que la semaine 52 doit, au contraire,

permettre un déroulement sur la semaine 1. Comment certains agents peuvent-ils finir le dimanche en semaine 52, sur une vacation de nuit (jusqu'à six heures et demie du matin), tout en reprenant, en semaine 1, sur une vacation du matin, démarrant à quatre heures et demie du matin ?

SSIAP1

Nous ne comprenons pas pourquoi le système 2x12 a-t-il été mélangé avec des vacations d'une amplitude de huit heures (J1 et N1). Sur un total de 52 semaines, deux vacations ne sont pas en 2x12 (semaines 13 et 29). Quel intérêt trouvez-vous à créer un horaire différent sur 52 semaines pour deux types de vacation ? Vous créez, en réalité, des amplitudes différentes pour rester en conformité avec vos bornes.

ORYW

La grille, correspondant aux responsables ressources, montre des repos isolés après des vacations de nuit. Quatre vacations consécutives sont du même type horaire, ce qui est également contraire aux positions de la médecine du travail.

Les *week-ends* de repos interviennent toutes les sept semaines, au lieu de six semaines.

Par ailleurs, la grille des SSIAP1 se compose de trois repos isolés et de trois vacations consécutives en journée, pourtant déconseillées par la médecine du travail.

ORYP

Les rythmes des caissiers ne sont pas respectés. Par exemple, un M3 (de 11 heures à 20 heures 50) est suivi d'un M2. Par ailleurs, vous ne suivez pas le déroulement pour l'ensemble des vacations du jeudi et du vendredi. En outre, les vacations ont une amplitude horaire de six heures. Je vous rappelle que le minimum s'élève à six heures et demie.

Par conséquent, nous savons que nous ne devons pas débattre des tableaux de service. Cependant, il aurait été plus approprié de ne pas respecter que les mesures qui vous conviennent, notamment pour vos bornes.

Il faudrait également respecter les principes acquis, tels que :

- une descente de nuit et deux repos après une vacation de nuit ;
- un *week-end* complet toutes les six semaines ;
- aucune vacation travaillée isolée ;
- aucun repos isolé.

Cela fait tout de même sept ans que nous vous rappelons ces principes systématiquement. S'agissant des tableaux de service des Pexas et des SSIAP, nous souhaiterions que la Commission d'application de l'accord sur le travail de nuit

se réunisse. Malgré l'accord signé et de l'avis favorable de la médecine du travail pour passer ces groupes de travail en 2x12, nous découvrons que les SSIAP2 travaillent toujours en 3x8. Ignorant la raison d'un tel maintien, nous souhaiterions obtenir des explications. En tout état de cause, les accords doivent être respectés. C'est pourquoi, en qualité de syndicat signataire, nous vous avertissons que si les agents ne passent pas en 2x12, dès le 1^{er} avril 2007, nous nous fâcherons réellement.

Madame DABAGHI pour la direction d'Orly indique comprendre les propos de FO, rajoutant que la direction essaie de respecter ces principes, lors de l'élaboration de la grille.

Mme. MARTIN (FO) – Pourriez-vous m'expliquer comment un agent peut travailler de nuit, jusqu'à six heures et demie du matin, lors de la semaine 52, et enchaîner sur une vacation du matin, débutant à quatre heures et demie du matin ? Je précise, en outre, que cet agent a cumulé huit vacations consécutives de travail. Lors de l'élaboration du calendrier prévisionnel annuel, le déroulement doit faire correctement enchaîner les dernières vacations de la semaine 52 avec les premières vacations de la semaine 1. Je tiens à obtenir des précisions à ce sujet.

Par ailleurs, pourquoi ne respectez-vous pas, au moins, la disposition légale prévoyant un repos d'un *week-end* complet toutes les six semaines ? Nous avons remarqué que certains *week-ends* n'étaient attribués que toutes les huit semaines, voire onze semaines. Cela est intolérable.

Enfin, si l'accord sur le travail de nuit n'est validé que dans quelques jours, nous ne comprenons pas pourquoi nous sommes consultés aujourd'hui sur ces calendriers de modulation. Les tableaux de service seront pourtant modifiés, de par cet accord. En outre, les négociations n'ayant pas encore commencé avec les groupes de travail correspondants, la question devrait davantage évoluer. En qualité d'élus du Comité d'Entreprise, nous insistons sur la nécessité de disposer des calendriers prévisionnels annuels spécifiant les rythmes des agents, pour pouvoir nous prononcer sur les calendriers de modulation. C'est pourquoi, nous demandons, au nom de FO, le report de la consultation. Le délai de mise en application est, en outre, fixé au 1^{er} avril 2007. Nous disposons donc d'un délai suffisant.

La direction indique avoir pris du retard pour cette consultation.

Mme. MARTIN (FO) – Vous nous demandez de signer un chèque en blanc !

Mme. MARTIN (FO) – Certes, mais nous vous rappelons que la Direction des Ressources Humaines doit vérifier la conformité des grilles. Les élus interviennent systématiquement sur ce type de problèmes, puisque les hiérarchies locales semblent rencontrer des difficultés dans l'annualisation de ces grilles.

Par ailleurs, nous ne sommes pas signataires de l'accord sur les 35 heures. Néanmoins, il nous semblait que les journées rouges, dans le cadre de la période de modulation des unités opérationnelles des aérogares ORYS et ORYW, devaient être

limitées à 14 jours par an. Nous souhaiterions connaître la raison pour laquelle ORYS cumule 60 jours rouges, ce qui empêche les agents, pendant cette période, de prendre un congé. Il en est de même pour ORYW qui cumule presque trois mois de période rouge, correspondant à la période des congés scolaires aux mois de juillet, d'août et d'une grande partie du mois d'octobre. Pourquoi cette période est-elle aussi longue ?

La direction indique que – Ces périodes n'empêchent pas la prise de congé, mais elles la limitent. En effet, il est indiqué que les RTT ne sont pas autorisés, alors que les congés secondaires sont limités.

Mme. MARCHAND (FO) – Comment expliquez-vous la période rouge, située au milieu du mois d'octobre, dans le calendrier du groupe de travail 2 (activités Fluides et Electrotech) ?

Mme. MARTIN (FO) – Nous souhaitons la mise en place de réunions de négociation, et non de simple concertation, sur les tableaux de service. Je vous rappelle que les réunions de concertation ont déjà eu lieu. Elles avaient été mises en place, en 2000, suite à des grèves. Trois réunions de concertation se sont tenues, au sein de ma Direction. Or les grilles, présentées lors de deux premières réunions, étaient finalement imposées aux agents, lors de la troisième réunion. Un certain nombre d'acquis ne sont jamais respectés par les unités opérationnelles ou par les différentes Directions. C'est pourquoi le débat revient, au mois d'avril, à l'occasion de la réunion des Délégués du Personnel.

Nous souhaiterions, par conséquent, que la première réunion rappelle et inscrive les principes. La Direction des Ressources Humaines pourrait ainsi élaborer un courrier dans lequel l'ensemble des principes seront notés, afin que chaque unité opérationnelle les respecte, lors de l'ouverture de la concertation sur les calendriers de modulation et les tableaux de service. Nous savons parfaitement que le débat porte aujourd'hui sur les calendriers de modulation. Or nous abordons systématiquement, depuis l'année 2000, les tableaux de service, car vous vous basez sur ces derniers pour élaborer les calendriers de modulation. Comme les tableaux de service ne nous conviennent pas, en raison du non-respect d'un certain nombre d'acquis, nous rappelons systématiquement les anomalies constatées. Il est donc indispensable de rappeler, par écrit, ces acquis (un *week-end* entier toutes les six semaines, une descente et deux jours de repos, après chaque vacation de nuit, aucune vacation isolée travaillée...), afin que les unités opérationnelles ne les oublient plus.

Nous découvrons aujourd'hui des tableaux de service, alors que les concertations n'ont pas encore eu lieu avec les groupes de travail. Ceci signifie que nous pourrions, en tant que représentant, indiquer à un agent SSIAP qu'il restera en 3x8 au 1^{er} avril 2007. Le travail a donc été accompli à l'envers. C'est pourquoi nous souhaiterions qu'il soit correctement effectué en 2008.

Enfin, nous attendons toujours votre réponse sur les périodes rouges.

Mme. MARTIN (FO) – Je ne répéterai pas l'ensemble de mes propos sur Orly, notamment sur les principes propres aux tableaux de service. Monsieur Cavailhes, remplacez-vous Monsieur BRUN ?

M. CAVAILHES – Il m'a désigné pour participer à ce CE.

Mme. MARTIN (FO) – Je m'interrogeais à ce sujet, dans la mesure où vous êtes intervenus sur l'ensemble du périmètre de la plateforme de Roissy.

Par ailleurs, nous souhaiterions connaître la raison du maintien de la modulation saisonnière pour les AIA (Agents Interventions Aérogare), les coordonnateurs PCO, les Coordonnateurs Bagages et les CSA (Coordonnateurs Sécurité sur les Aires). Je vous rappelle l'obligation légale d'expliquer la raison de la mise en place d'une modulation saisonnière, pour une seule unité opérationnelle. En qualité d'organisation syndicale, nous y sommes opposés.

M. CAVAILHES indique que la période haute de cette modulation saisonnière correspond à la période d'avril à octobre, au cours de laquelle il y a une pointe globale de trafic. Si cette mesure vous semble problématique, je suis disposé à vérifier si ces variations de modulation, de deux ou trois heures, résultent d'une habitude d'organisation ou d'une nécessité absolue pour répondre à la pointe de trafic. Si la nécessité est avérée, je la maintiendrai. Dans le cas contraire, je pourrais envisager une remise en cause.

Le DRH intervient, estimant qu'il serait plus judicieux de l'étudier lors d'une réunion locale.

Mme. MARTIN (FO) – Je constate que la Direction refuse la discussion sur les tableaux de service. Or, lorsque nous évoquons un problème sur un calendrier de modulation, pour obtenir une explication, vous ne savez pas non plus nous répondre. Je conseille, par conséquent, à la Direction de poursuivre le débat sur les tableaux de service, puisque vous pouvez répondre à nos observations. J'ai bien compris, Monsieur Cavailhes, que vous étiez disposé à examiner ce point. Mais je souhaitais justement savoir pourquoi cette modulation existait. Vous n'êtes pas plus capable de répondre à cette question que Madame Dabaghi n'a pu m'apporter d'explications sur la période rouge du mois d'octobre. A l'origine, la modulation saisonnière concernait uniquement la DX, ce qui pose un problème à l'accord sur les 35 heures, puisqu'elle n'existe plus. Elle avait été uniquement mise en place pour l'Escale, en raison d'une hausse d'activité en période haute, en été. L'Escale avait jugé ces périodes de régulation inutiles. C'est pourquoi la modulation saisonnière avait été retirée. Je m'étonne, par conséquent, que depuis deux ans, une modulation saisonnière ait été mise en place, sur CDG 1. J'aurais pu le comprendre vis-à-vis des travaux de réhabilitation, si l'activité avait augmenté. En revanche, les pointes de trafic de CDG 1, en été, me surprennent, alors que le terminal n'est actuellement utilisé qu'à 75 % de ses capacités. Je souhaiterais donc connaître la raison pour laquelle une telle décision a été prise, il y a deux ans, pour quatre groupes de travail.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais, qu'à l'avenir, la Direction soit capable de répondre à l'ensemble de nos questions sur les calendriers de modulation.

M. PRETRE (FO) – Nous voterons également contre ce dossier, en raison de l'ensemble des problèmes exposés et du non-respect des accords et des réglementations. Si un travail de négociation efficace, entre les UO et les organisations syndicales, est accompli en 2008, nous envisagerons peut-être une modification de position. Deux impératifs et deux conditions sont indispensables. En premier lieu, la DRH devra rappeler les impératifs à l'ensemble des UO. En second lieu, il faudra modifier votre manière de travailler. Aujourd'hui, vous établissez les grilles, par rapport au sous-effectif de l'Entreprise, imposé par les budgets pour satisfaire les actionnaires. Or, compte tenu de notre rôle de Service Public, il est indispensable d'établir un projet de grille, avant de mettre en place l'effectif nécessaire et sans négliger les CP, les RTT, les heures de récupération et de formation.

Les plannings et calendriers prévisionnels annuels et calendriers de modulation pour la période 2007-2008 (hors Escale) recueillent 14 voix défavorables et 14 abstentions.

La séance est levée à 11 heures 10.